Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 034-213402993-20250626-URB2025_096-AR

COMMUNE DE SERIGNAN

Arr 2025 n°352

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 352

PROJET DE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC GARENQUE- OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 15 JUILLET 2025 AU 18 AOÛT 2025 INCLUS

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 29° et L.2122-23 ;
VU l'arrêté portant déport et désignation du 05 février 2021 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.311-7
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L. 123-19 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012
VU la délibération n°176 du conseil municipal du 10 mai 2022 désignant la société GROUPE SM comme concessionnaire.
VU le traité de concession de la ZAC Garenque signé le 28 juin 2022, modifié le 17 novembre 2022,
VU l'avis de l'autorité environnementale du 10 août 2023, accessible sur la page internet de son site https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1204.html
VU l'avis du 24 décembre 2024 informant le maître d'ouvrage que l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, suite à une nouvelle saisie liée à évolution du projet, accessible sur la page internet de son site https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1365.html

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable, à la participation du public par voie électronique, dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du même Code ;
CONSIDERANT par ailleurs qu'en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement, l'étude d'impact accompagnée des avis des autorités mentionnées au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du même code ;

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour cette phase de participation du public par voie électronique, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Publication d'un avis conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement 15 jours au moins avant le démarrage de la participation, dans deux journaux à diffusion locale, sur le site internet de la commune, par affichage en Mairie et sur les panneaux d'information habituels de la commune, et par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement ;

- Les publications par voie d'affichage et sur le site internet de la commune seront maintenues pendant toute la durée de la participation ;

- Déroulement : du 15 juillet 2025 au 18 août 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier par voie électronique pendant toute la durée de cette participation du public, le dossier pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées par courriel, à ppvegarenque@ville-serignan.fr. Sur demande, une version papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, à ses horaires d'ouverture de 8h à 12h du lundi au vendredi.

ARTICLE II :

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et le programme des équipements publics
- L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse de la commune
- Une notice explicative de la procédure dans laquelle s'insère le projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 034-213402993-20250626-URB2025_096-AR

- La mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- Le bilan de la concertation et la synthèse des observations et propositions formulées par le public

Par ailleurs, les avis de l'autorité environnementale sont disponibles sur les pages internet suivantes :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1204.html et
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1365.html

ARTICLE III :

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront être déposées sur ppvegarenque@ville-serignan.fr avant la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.
Sur demande, une version papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, à ses horaires d'ouverture de 8h à 12h du lundi au vendredi.
Pendant toute la durée de la participation électronique, des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par courriel auprès de la commune à :
urbanisme@ville-serignan.fr.

ARTICLE IV :
Au terme de cette participation électronique et dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours, il sera rédigé une synthèse des observations et propositions du public avec indication de celles dont il a été tenu compte.
Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté ne pourra pas être approuvé avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

À l'issue de cette participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision d'approbation du dossier de création de la ZAC GARENQUE et pendant une durée minimale de 3 mois, un dossier comprenant cette synthèse, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sera rendu public sur la page Internet du site de la commune : https://ville-serignan.fr/vie-pratique/urbanisme/zac-la-garenque/

ARTICLE V :
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot à 34000 Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

La présente décision sera :

- Annexée au registre de la commune de Sérignan
- Transmise à la Préfecture

Fait à Sérignan, le 26 juin 2025

Le 1er adjoint au Maire de Sérignan

MAIRIE DE SÉRIGNAN 34 HÉRAULT

Jacques DUPIN